

Le 29 juin 2016,

LABEL DES SCENES CONVENTIONNEES

Grâce à la mobilisation de la commission intersyndicale SYNDEAC et SNSP qui rassemblent plus de 60% des scènes conventionnées présentes sur le plan national, depuis deux ans, et suite à l'annonce du Président de la République du 26 mars dernier en faveur de la mise en place d'un label national pour les scènes conventionnées, les scènes conventionnées figurent désormais dans le décret cadre, avec les autres labels.

Rappel des démarches effectuées pour la labellisation des scènes conventionnées

Le SYNDEAC et le SNSP ont contacté la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA), en intersyndicale. Après un temps de réponse long, les rendez-vous se sont ensuite rapidement enchaînés (trois rendez-vous depuis le 13 mai 2016). Alors qu'initialement, la DGCA ou/et l'ancien cabinet ministériel freinaient le dossier en pointant des difficultés juridiques à la création d'un label pour les scènes conventionnées, ces difficultés ont finalement été évacuées, et des textes sont en cours de rédaction / finalisation. Ces textes, juridiques, ont été rédigés pour être à la fois clairs et souples. Ainsi, les termes sont par endroits restrictifs pour ne pas permettre l'ambiguïté tandis qu'à d'autres endroits ils sont laissés volontairement souples, afin d'éviter, notamment, d'éventuels conflits juridiques.

Loi LCAP : mention de la labellisation et du conventionnement dans l'article 3

L'article 3 de la loi Liberté de Création Architecture et Patrimoine (LCAP) fixe le cadre juridique de la politique publique de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en créant une procédure de labellisation. La loi se limite à fixer les principes essentiels de la labellisation en renvoyant au pouvoir réglementaire le soin de préciser ses modalités d'application.

Suite à un amendement du gouvernement, l'article 3 inclut désormais le conventionnement comme outil de politique publique. (Cf. *texte à la sortie de la dernière commission mixte paritaire, le 16 juin, que vous pouvez trouver à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/leg/pjl15-695.html>*).

Décret cadre sur les labels : attribution d'une même force réglementaire pour tous les labels

Grâce au combat des deux syndicats, les scènes conventionnées figurent désormais dans le décret cadre, avec les autres labels, leur donnant une force réglementaire, juridiquement supérieure à l'arrêté.

Arrêté propre au label des scènes conventionnées : précision du label

Chaque label mentionné dans le décret cadre est précisé dans un arrêté propre. Bien que le texte ne soit pas finalisé (et ne peut donc pas être distribué à ce stade), la réunion a permis de connaître les éléments constitutifs de ce nouveau label :

Le label porte sur un projet, appuyé sur une mention, qui peut, de façon optionnelle, être accompagnée d'une discipline. Ainsi, les scènes peuvent être conventionnées selon l'une des trois thématiques suivantes :

- Art et création => Accent mis sur la création ;
- Art enfance et jeunesse => Accent mis sur la création, pour la jeunesse, l'éducation artistique et culturelle.
- Art en territoires => Accent mis sur la création et le développement culturel dans les territoires

A ce choix de thème obligatoire, peut s'ajouter une discipline. Ex : « Art et création – danse ».

A noter : ces mentions représentent une « dominante », ainsi, les scènes peuvent agir dans plusieurs domaines tout en n'étant conventionnées que pour l'une d'elles. Ce choix de thématique large, éventuellement accompagné d'une discipline,

doit donner de la souplesse tant aux scènes qu'aux pouvoirs publics, et ne doit exclure aucune scène conventionnée existante.

- Les **conventions sont signées pour 4 ans**.
- Un **déla**i de **6 mois** est prévu entre le dépôt complet du dossier et la réponse de l'interlocuteur concerné.
- Un **plancher** est prévu, fixé, sous réserve de modifications à 50 000 euros¹.
- **Aucun plafond** n'est prévu.
- Il est précisé que lorsque le projet n'est pas porté par une structure avec autonomie juridique, il peut être porté par une collectivité territoriale ou un de ses groupements, afin de ne **pas exclure les régies directes**.
- Dans le cas d'un départ du/de la directeur/trice de la scène conventionnée, avant la date de fin du label, l'Etat peut accorder un **soutien de transition** afin de ne pas interrompre la vie du label. L'équipe arrivant ensuite, avec un nouveau projet, pourra demander une nouvelle labellisation.
- Le renouvellement de label est une procédure moins lourde qu'une première demande. Elle peut par ailleurs porter sur une thématique différente que la précédente.

Questions à poursuivre :

Les questions budgétaires doivent être suivies, afin que ce nouveau label soit financé de façon similaire aux autres labels. Sur quels programmes sera-t-il financé (131 - Création, complété par 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture) ? Quel montant sera prévu ? (Les derniers budgets prévoyaient 10 millions d'euros pour les scènes conventionnées, les syndicats souhaitent une hausse des crédits).

Calendrier législatif et réglementaire :

La loi LCAP a été discutée en Commission Mixte Paritaire le 16 juin. Le vote définitif de la loi LCAP est effectif le 29 juin 2016. Les décrets doivent ensuite être pris dans les 6 mois suivant la promulgation par une mise en œuvre au plus tard en janvier 2017.

Les documents budgétaires étant préparés au cours de l'été, les premières questions budgétaires seront tranchées d'ici là.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS SNSP-SYNDEAC SUR LES SCENES CONVENTIONNEES :

13 juillet 2016, 14h30 à l'ISTS, Salle Atelier Théâtre, à Avignon : rencontre intersyndicale SNSP/SYNDEAC avec la DGCA (Régine Hatchondo, directrice générale, et Laurence Tison-Vuillaume, directrice adjointe), ouverte aux directeurs/trices de scènes conventionnées

¹ Ce chiffre découle d'une étude de la DGCA menée sur environ 120 scènes conventionnées, qui montrait que 19 scènes conventionnées recevaient moins de 50 000€